

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 6 janvier 2015**

L'an deux mille quinze,

Le six janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du trente décembre deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	03
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11.
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13.
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16.
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17. FONTANIVE Marzéna
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

Absents :

Absents excusés : M. MASSON-BENSID Nadia, M. BELHANDA Abdeslam, DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine

Pouvoirs : M. BELHANDA Abdeslam à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme DEBRAND Monique

**OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU - ADMISSION
EN NON VALEUR n°5**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Considérant les différentes pièces produites par M le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes : il n'y a aucun espoir de recouvrement :

Total dette en €	Dettes détaillées en € / année	Débiteurs
11,81 €	2009 : 11,81 €	M. COLLOT C. <u>Commentaire du Receveur Municipal :</u> « De nombreuses poursuites engagées, l'intéressée a déménagé, saisie sur salaire interrompue puis clôturée. Reliquat de 11,81 € qui ne peut faire l'objet d'une saisie par voie d'huissier. Aucun espoir de recouvrement».

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité

DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur le titre émis à l'encontre du débiteur ci-dessus :

Total dette	Débiteurs
11,81 €	M. COLLOT C.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015 du service des eaux - article 654 - Pertes sur créances irrécouvrables.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire
Denise GUERIN